

EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Etablissements publics et privés

Date : 28 février 2024

Références : Arrêté du 21 août 2023 portant approbation de l'avenant no 7 à la convention nationale organisant les rapports entre les masseurs-kinésithérapeutes libéraux et l'assurance maladie signée le 3 avril 2007

Etablissements Privés de Bourgogne : tél 03 80 59 37 60 les mardis et jeudis

Etablissements Publics de Bourgogne : tél 03 80 59 34 52 les mardis et jeudis

EVOLUTION TARIFAIRE DES MASSEURS- KINESITHERAPEUTES AU 22 FEVRIER 2024.

Contexte :

L'avenant 7 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes conclu le 13 juillet 2023 (JO du 25 août 2023) est entré en vigueur le 22 août 2023. Certaines mesures sont d'ores et déjà applicables.

Modalités d'application de l'accès direct aux masseurs kinésithérapeutes sans prescription médicale :

Le masseur-kinésithérapeute peut réaliser ses actes en **accès direct**, sans prescription médicale préalable, s'il exerce dans les structures de soins et d'exercice coordonné suivantes :

- Dans les établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés;
- Dans les établissements et les services sociaux et médicosociaux ;
- Dans le cadre des structures d'exercice coordonné suivantes : équipes de soins primaires/équipes de soins spécialisés, centres de santé et maisons de santé.

Si le patient n'a pas eu de diagnostic médical préalable, le nombre de séances pouvant être réalisées par le masseur-kinésithérapeute est limité à huit par patient.

EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Evolution des modalités de facturation :

- Possibilité de facturer des actes de télésoins avec la lettre clé TMK.
- Possibilité de solliciter une téléexpertise auprès d'un professionnel de santé médical en facturant la lettre clé RQD.
- Création d'un acte de rééducation à destination des enfants présentant une paralysie cérébrale ou un polyhandicap coté à hauteur de TER 16.
- Revalorisation tarifaire des actes AMC et AMS à 2.21€.
- Mise en place d'une nouvelle nomenclature visant à mieux décrire l'activité des masseurs kinésithérapeutes à travers la création de 20 nouvelles lettres-clés :

RSM	Rééducation du membre supérieur non opéré soumise à référentiel
TER	Rééducation des conséquences des affections orthopédiques et rhumatologiques sur au moins 2 territoires (membres, ou rachis et membres)
VIC	Rééducation du membre inférieur opéré non soumis à référentiel
VIM	Rééducation du membre inférieur non opéré non soumis à référentiel
VSC	Rééducation du membre supérieur opéré non soumis à référentiel
VSM	Rééducation du membre supérieur non opéré non soumis à référentiel
APM	Rééducation des amputations
ARL	Rééducation dans le cadre des affections respiratoires, maxillo-faciales et ORL
DRA	Rééducation pour déviation du rachis
NMI	Rééducation des affections neuromusculaires ou rhumatismales inflammatoires
PLL	Soins palliatifs
RAB	Rééducation abdominale et périnéo-sphinctérienne
RAM	Rééducation du rachis non opéré
RAO	Rééducation du rachis opéré
RAV	Rééducation des affections vasculaires
RIC	Rééducation du membre inférieur opéré soumise à référentiel
RIM	Rééducation du membre inférieur non opéré soumise à référentiel
RPB	Rééducation des patients atteints de brûlures
RPE	Rééducation de la déambulation du sujet âgé
RSC	Rééducation du membre supérieur opéré soumise à référentiel



EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Vous pouvez retrouver la nouvelle nomenclature en suivant le lien ci-dessous dans la rubrique « nouvelle nomenclature en détails » : <https://www.ameli.fr/cote-d-or/masseur-kinesitherapeute/exercice-liberal/facturation-remuneration/nouvelle-nomenclature>

Délai d'application :

Afin de vous permettre de vous approprier cette nouvelle nomenclature mise en place à compter du 22 février 2024 :

- Les anciennes et nouvelles cotations seront acceptées pour les soins en cours ;
- L'application des nouvelles cotations est demandée pour les nouvelles prises en charge (même si la prescription est antérieure au 22/02/2024) ou en cas de renouvellement.

A compter du 1^{er} juin 2024 l'ensemble des soins devra être facturé avec les nouvelles cotations.